

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.001

Séance du 14 janvier 2021

Renouvellement de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines

Date de la convocation : 7 janvier 2021

Date d'affichage : 14 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Marc TOURELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- àVu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération n°2018-06-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de l'association Réseau Entreprendre Yvelines ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subventions aux organismes de droit privé », fonction 90 : « développement économique », service C215001 : « développement économique ».

Contexte

● Réseau Entreprendre Yvelines (REY) est membre de Réseau Entreprendre, association nationale reconnue d'utilité publique.

REY est une association loi 1901, créée en 2009 à l'initiative de chefs d'entreprise impliqués dans la

vie économique et sociale du département des Yvelines, qui ont la volonté de soutenir les créateurs, les repreneurs et les dirigeants d'entreprises dans leur phase de création ou de reprise (parcours Start) puis de développement (parcours Booster) et de croissance (parcours Ambition) :

- d'une part, sur le plan financier grâce à un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie de 15 000 à 50 000 € ;
- d'autre part, par un accompagnement gratuit personnalisé pendant au moins deux années (accompagnement individuel par un chef d'entreprise aguerri, participation à un club de dirigeants d'entreprise, mise en réseau et suivi régulier).

Son cœur de cible est constitué par les « projets à potentiel de création d'emplois » (5 à 10 emplois sous 3 ans), futures petites et moyennes entreprises (PME), sans limitation de secteur.

L'association REY est installée à la Maison des Entreprises (MDE) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 2 place de Touraine à Versailles, depuis mai 2012. Elle effectue un travail d'accueil, de qualification, d'aide au montage, d'expertise et d'instruction des projets qui lui sont présentés, puis de suivi des créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises. REY favorise ainsi la pérennité des projets d'économie locale.

• Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association REY. Considérant leur complémentarité sur ce sujet, Versailles Grand Parc et REY souhaitent conjuguer leurs actions dans ce domaine et renouveler, pour une nouvelle période de trois ans, la précédente convention de partenariat signée en janvier 2018.

Elle a pour objet de définir les conditions de collaboration ainsi que les modalités financières entre Versailles Grand Parc et REY, au sein de la maison des entreprises et plus généralement du soutien à la création et au développement des entreprises implantées sur le territoire intercommunal.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Toutefois, chaque partie peut dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

o **Participation financière et en nature de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribue à l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des entreprises en développement assuré par REY, en soutenant l'association REY sous deux formes :

- deux bureaux et deux places de parking sont mis gracieusement à disposition de REY au sein de la maison des entreprises, comprenant le montant de la redevance, des charges locatives et du forfait services. Tous les frais complémentaires sont facturés en sus (abonnement et communications téléphoniques, accès internet, photocopies, ...)
- une subvention annuelle de 5 000 € est attribuée par l'Intercommunalité à REY, destinée notamment à l'organisation chaque année, par REY, de deux événements en faveur de la création et du développement des entreprises de Versailles Grand Parc : soirée des lauréats, conviviales...

o **Engagement de REY en termes de communication**

REY fait état du soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans tous ses supports de communication : site internet, newsletter, dossier de presse et événements annuels.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines, pour une durée de trois ans et prévoyant la mise à disposition gracieuse de deux bureaux et deux places de parking au sein de la maison des entreprises ainsi qu'une subvention annuelle de 5 000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.